



RECHERCHE & PLACEMENT DE PERSONNEL

Conditions & Fonctionnement

Sur demande du client, la Société place des employés chez les particuliers ou les professionnels dans l'hôtellerie pour des contrats temporaires, saisonniers ou à durée déterminée et indéterminée.

Les intervenants ménagers et les femmes de Chambre sont placés après une formation de base, dispensée par des formateurs certifiés de la Société.

Article I – Méthode de placement des candidats

Les candidats sont exempts de cotisation et des droits d'inscription. Ils ont l'obligation de remplir leur dossier, de passer tous les entretiens imposés et de respecter une charte de qualité.

Article II – Frais et conditions de paiement pour la Recherche et Placement de personnel

Des frais d'honoraires sont demandés aux clients et ce, selon le poste de personnel choisi/demandé.

- Il est à noter que toute demande validée doit être accompagnée d'un acompte de 50% du montant total des frais de recherche et de Placement (Remboursable sous conditions), payable par chèque, par virement bancaire, par Mobile Banking ou en espèces.

Cet acompte de 50% concerne les :

- Frais de création de dossier,
- Frais de recherche
- Frais de sélection
- A la présentation du personnel, le paiement des 50% restant du montant total des frais de recherche et de placement devra être effectué, par chèque, par virement bancaire, par Mobile Banking ou en espèces, 48h au plus tard à la présentation de la facture, week-end et jours fériés

Cette dernière tranche de paiement (50% du montant total des frais de recherche et de placement) concerne :

- ✓ Les frais des entretiens
- ✓ Les frais de formation de base
- ✓ Les frais de déplacement (carburant inclus) au domicile du client pour présentation du personnel

Article III – Conditions de remboursement sur les frais de recherche et sélection

Il est à souligner que la Société s'engage à mettre tous ses moyens aux fins de trouver pour le client son personnel, suivant la demande et critères précisés du client. De ce fait, à partir du moment où la Société présente le personnel, ce dernier est considéré comme personnel du client.

Cette présentation peut varier entre 1 jour à 2 mois suivant la difficulté de recherche et de sélection.

Passé ce délai (2 mois), sans présentation du personnel de la part de la Société, La Société s'engage à rembourser la totalité de la somme demandée (Pour création de dossier, de recherche et sélection).

Dans le cas où le client annule sa demande pendant la recherche en cours (entre 1 jour et 2 mois), aucun remboursement ne lui sera effectué de la part de la Société.

Article IV – Frais de déplacement pour présentation du personnel

Chaque personnel recruté sera accompagné d'une personne responsable de la Société au domicile du client, sur Antananarivo ville ou sa périphérie (Maximum 30Kms)

Les dossiers du personnel concerné seront remis au client lors de cette présentation.

Les frais de présentation au domicile du client, déjà inclus dans la facturation sont calculés selon la situation du client (Abonné ou Non Abonné), selon la localisation du domicile et selon le jour et heure de présentation.

Article V - Garantie en placement de personnel

Après présentation du personnel demandé au client, la Société offre une garantie de trois mois et un (1) remplacement dans le cas où le client n'est pas satisfait pour tout contrat de type indéterminé.

Nous vous prions alors de nous retourner un exemplaire du contrat et contresigné avec la mention « Lu et accepté »,
à l'adresse : service-client@iconciergerie.com

Le client,

Date

Si vous avez une difficulté à nous le renvoyer, veuillez nous confirmer par retour de mail que vous acceptez les conditions et fonctionnement en Placement & Recherche de Personnel.